



Mairie de SAINT-JEAN DE VALERISCLE

Téléphone : 04.66.25.60.41

Courriel : accueil@mairiesjv.fr

PROCES VERBAL N° 07/2026

DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 14 septembre 2026

Présents : JEKAL Marc - CARDELIN Isabelle - MARFOURE Pierre - HILLAIRES Anne-Marie - FORAY Michel - MICHEL Jean-Luc - VIDAL Chantal - CARLONI Patrick - LIBERATORE Jean-Pascal - FERNANDEZ Jonathan - BARRAL Marjorie - HLADYNINK Joël.

Pouvoirs : MAISON Aurore donne pouvoir à HILLAIRES Anne-Marie.

CROIX Muriel donne pouvoir à CARDELIN Isabelle.

BAIS Catherine donne pouvoir à HLADYNINK Joël.

Secrétaire de séance : HILLAIRES Anne-Marie

Début de séance : Lundi 14 septembre 2026 à 18h02

En préambule, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la décision du maire n° 01/2026 portant sur un virement de crédit du chapitre 21 au chapitre 20 du budget primitif 2026 dans le cadre de la fongibilité des crédits pour une somme de 130 €.

1) Approbation du procès-verbal n° 06/2026 :

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal n° 06/2026 du 21 juillet 2026.
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2) Attribution d'un marché public de travaux : Aménagement de la place Jean Jaurès :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le projet d'aménagement de la place Jean Jaurès et son évolution.

Monsieur le Maire indique qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée le 29 juin 2026 pour une remise des offres le 31 juillet 2026 à 16h00 et une visite du site a eu lieu le 17 juillet 2026.

Il s'agit d'un marché de travaux à prix unitaire.

A l'issue de cette consultation, deux entreprises ont candidaté.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 03 août 2026 lors de l'ouverture des plis et le 07 août 2026 lors de l'analyse des offres qui a permis de désigner un attributaire.

Les critères de jugement étaient les suivants : Prix des prestations 40 %/Valeur technique 60 %.

L'entreprise retenue est Les Falaises d'Or pour un montant de 157 553 € HT.

Jean-Pascal Libérateur précise que l'entreprise retenue a aussi mis en avant la sécurisation du chantier.

Joël Hladynink demande une précision concernant la prestation dédiée à la végétalisation car les fiches sont manquantes sur le rapport d'analyse des offres.

Monsieur le Maire lui précise qu'il s'agit d'un marché global et que la végétalisation sera sous-traitée. Ce point sera donc défini avec l'entreprise sous-traitante en adéquation avec les choix retenus par les élus en fonction du montant défini sur le marché. De plus pour le choix des diverses plantations qui s'intégreraient à cette opération, la municipalité a déjà consulté au préalable le Parc National des Cévennes.

Joël Hladynink s'étonne que l'entreprise retenue ne figure pas sur la liste des entreprises ayant retiré le dossier.

Monsieur le Maire l'informe que beaucoup d'entreprise ont retiré le dossier de consultation de manière anonyme dont les Falaises d'Or. Il s'agit d'un marché dématérialisé. La seule manière de récupérer l'appel d'offres était de le télécharger sur notre plateforme.

Jean-Pascal Libérateur précise que les entreprises ont des logiciels qui récupèrent automatiquement les dossiers de consultations sur toutes les plateformes dématérialisées, d'où les retraits anonymes. Ces entreprises trient ensuite les dossiers et ne répondent qu'aux appels d'offres qui les intéressent.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet est subventionné à 80 %.

Monsieur le Maire informe également l'assemblée qu'une délégation de service public sera conclue avec le SMEG et Bouygues pour l'implantation des bornes de recharge électriques. Cet investissement sera intégralement financé par le SMEG et Bouygues pour les frais de fonctionnement.

Le conseil municipal vote cette délibération à 13 pour, 1 contre et 1 abstention.

3) Admission en non valeurs :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un état d'admission en non-valeur d'un montant total de 1 267,51 € transmis par la DGFIP. Il s'agit de créance éteinte.

Le conseil municipal vote cette délibération à 14 pour et 1 abstention.

4) Attribution de chèques cadeaux aux agents de la collectivité dans le cadre du « Noël des Agents » :

Monsieur le Maire propose d'attribuer, comme les années précédentes, des chèques cadeaux à l'ensemble des agents communaux au titre du « Noël des Salariés ». Ces chèques cadeaux n'entrent pas dans le cadre du régime indemnitaire et relèvent de la politique d'action sociale définie par la collectivité territoriale.

Monsieur le maire propose d'attribuer une valeur de 100 € en chèques cadeaux par agent de la collectivité.

Le conseil municipal vote à 14 pour et 1 abstention cette délibération.

5) Règlement du concours photographique : Votre photo en couverture du prochain numéro « Saint-Jean Infos » :

Monsieur le Maire donne la parole à Pierre Marfour, en charge de la communication. Il s'agit de faire participer les habitants à la couverture du journal municipal. Il propose un règlement standard pour cadrer ce concours.

Le conseil municipal vote cette délibération à 14 pour et 1 abstention.

6) Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation en remplacement de la taxe d'habitation sur les logements vacants :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 2023-40 du 25 septembre 2023 instituant l'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Cette décision répondait et répond toujours à plusieurs objectifs :

- inciter les propriétaires à rénover leurs logements vacants,
- à remettre ces logements à la location ou à la vente,
- permettre à la commune d'augmenter sa population.

Toutefois, la délibération prise par la commune en faveur de la THLV va cesser de produire son effet à partir du 1^{er} janvier 2027.

La loi de finances pour 2026 rationalise la fiscalité des logements vacants en fusionnant les deux taxes actuellement en vigueur (taxe sur les logements vacants pour les communes situées en zone tendue et taxe d'habitation sur les logements vacants pour les communes situées hors de ces zones).

Le texte prévoit la création d'une taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) qui se substituera aux deux impositions existantes. Cette réforme entrera en vigueur à compter des impositions établies au titre de 2027.

Pour maintenir une taxe sur les logements vacants, la commune doit impérativement prendre une nouvelle délibération.

Cette délibération permet d'instituer la TVLH sur la commune à compter du 1^{er} janvier 2027 et une autre délibération sera prise en 2027 lors du vote des taux de la fiscalité.

Jean-Luc Michel demande de quelle manière cette taxe sera notifiée aux propriétaires concernées.

Monsieur le Maire lui répond qu'ils recevront l'avis à payer des services fiscaux.

Anne-Marie Hillaire demande le nombre de logements concernés.

Monsieur le Maire lui répond qu'une soixantaine de logements est concernée.

Le conseil municipal vote cette délibération à 14 pour et 1 abstention.

7) Inscription au programme EcoPousse :

Monsieur le Maire expose que, comme l'année scolaire précédente, la municipalité souhaite inscrire les deux classes de l'Ecole de Saint-Jean de Valériscle au déploiement du programme EcoPousse pour l'année scolaire 2026-2027.

Chantal Vidal indique qu'il s'agit de sensibiliser les enfants à l'écologie et à l'économie d'énergie. Il est développé en partenariat avec EcoCo2, et le Territoire Energie Gard-SMEG. Le coût pour la commune est de 99 € HT maximum par an et par classe, et sera réparti aux communes au prorata du nombre d'élèves.

Le conseil municipal vote cette délibération à 14 pour et 1 abstention.

Joël Hladynink demande s'il est prévu de climatiser l'école.

Monsieur le Maire lui répond que les dossiers de demandes de subventions sont en cours pour la climatisation des deux classes et du dortoir.

Jonathan Fernandez demande des explications concernant la demande d'ouverture d'une classe.

Anne-Marie Hillaire lui répond que la directrice de l'école a une classe de 25 élèves avec des niveaux du CP au CM2 dont plusieurs enfants en difficulté. Pour la prise en charge de chaque élève l'ouverture d'une classe serait nécessaire ainsi qu'un emploi en service civique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30.

LA SECRETAIRE DE SEANCE

HILLAIRE Anne-Marie



LE MAIRE

JEKAL Marc

